N° 136

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 juillet 1959.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), *sur le projet de loi,* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du* **service** *du* **matériel** *de l'***armée de terre.**

Par M. André BOUTEMY

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de :* MM. Alex Roubert, *président ;* Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents ;* Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires ;* Marcel Pellenc, *rapporteur général ;* André Armengaud, Fernand Auberger, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, André Boutemy, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Henri Longchambon, Jean-Marie Louvel, Georges Marie-Anne, André Maroselli, Georges Marrane, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Edouard Soldani, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **51, 138, 142 et in-8° 15.**

Sénat : 107 et 132 (1958-1959).

Mesdames, Messieurs,

Ce projet de loi a pour but de valoriser l'encadrement militaire du Service du Matériel, de façon à améliorer son fonctionnement.

Il n'a aucune incidence financière, car il n'entraîne pas de modification quantitative de cet encadrement.

Alors que, jusqu'ici, l'encadrement était réalisé par intégration d'officiers volontaires (en petite quantité) ou désignés d'office, la mesure prévue dans le projet qui nous est soumis donnera un débouché normal à des personnels dont la qualification sera sanctionnée par des titres techniques ou par la réussite à un concours annuel spécialement ouvert à cet effet.

Il semble opportun que le Service du Matériel puisse désormais disposer d'un personnel de qualité car il gère administrativement et soutient techniquement un capital voisin de 2.000 milliards répartis dans plus de 200 unités ou établissements.

Dans ces conditions, votre Commission des finances donne un *avis favorable* à l'adoption du texte soumis au Sénat.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Prix : 30 francs